

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal**Préavis N° 05/2021****Demande de crédit de CHF 101'000.-- TTC, pour la réhabilitation du collecteur « Autoroute, N° 87 » sur la Commune de Lonay**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de :

MM.

Muller Christian, Echandens, président rapporteur
Bruchez Pierre-André, Denges
Borboën Michel, Lonay
Leimgruber Jacky, Ecublens
Gros Oscar, Echichens

s'est réunie le mercredi 19 mai 2021 à 18h30, dans la salle du conseil communal de Tolochenaz pour examiner le préavis cité en titre.

MM. Tony Reverchon, Directeur de l'ERM, Salvatore Guarna, membre du Comité de direction et Mme Dominique Mathey, Responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM, étaient présents pour nous accueillir et nous présenter le préavis.

Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordés pour répondre aux différentes questions posées par la Commission.

Constat / technique et travaux

Les détails techniques sont présentés dans le préavis et les points suivants sont relevés par la Commission :

- Les deux tronçons du collecteur « Autoroute, N° 87 » concernés, contrôlés dans le cadre du PGGEi, avaient été identifiés en « mauvais état ».
- De fabrication béton, ces derniers montrent des défauts majeurs qui sont essentiellement des fissures, des branchements mal exécutés, des pénétrations de racines, des infiltrations et exfiltrations, ainsi que des concrétions de calcaire.

- Au vu des travaux d'entretiens autoroutiers prévus entre mai et octobre de cette année par les services autoroutiers le long de ces tronçons, il est cohérent de procéder à ces travaux et ainsi coordonner ces derniers.
- Deux secteurs sont concernés :
 - Le premier concerne uniquement la Commune de Lonay, le collecteur existant est d'un diamètre de 300 mm et d'une longueur de 153 mètres.
 - Le deuxième concerne les Communes de Lonay, Ecublens, Echandens et Denges, le collecteur existant est d'un diamètre de 400 mm, d'une longueur de 37 mètres et un voûtement de 16 mètres sous les voies CFF, pour une longueur totale de 53 mètres.
- Les travaux seront exécutés de nuit voire même le week-end, sous la surveillance des services autoroutiers. Travaux exécutés sans fouilles, type chemisage.

Coût des travaux et plan financier

- Les coûts des travaux ont été évalués sur « offres rentrées » en calculant un prix moyen basé sur toutes les offres étant donné qu'aucune adjudication n'a encore été faite.
- Concernant les coûts de chemisage inversement proportionnels aux mètres linéaires, il nous est expliqué qu'ils sont consécutifs au fait que les coûts d'installation de chantier des différentes étapes du procédé de chemisage sont les mêmes et que de ce fait, rapportés au mètre linéaire, plus élevés si la distance est courte.
Il est également expliqué que les coûts sont aussi liés au diamètre des collecteurs, spécialement sur la quantité de matière nécessaire à la confection de l'enveloppe de résine contre les parois des collecteurs existants.
- Aucune subvention cantonale n'est accordée.
- La participation de l'ERM est de 15% pour les deux secteurs.
- Le secteur 1 est pris en charge par la Commune de Lonay.
- La clé de répartition selon l'annexe II des statuts de l'ERM est appliquée pour le secteur 2, elle concerne les Communes de Lonay, Ecublens, Echandens et Denges.

Préavis de la commission

Après discussion, c'est à l'unanimité que la Commission a approuvé la demande du Comité de direction et est favorable à l'octroi du crédit demandé.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 05/2021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 101'000.-- TTC, pour la réhabilitation du collecteur « Autoroute, N° 87 » sur la Commune de Lonay,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission

Le Président-rapporteur

Christian Muller

Echandens, le 2 juin 2021